



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/14

Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions adoptées précédemment par la Commission des droits de l'homme au sujet des effets des politiques d'ajustement structurel et de réforme économique et de la dette extérieure sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les résolutions 1998/24 du 17 avril 1998, 1999/22 du 23 avril 1999, 2000/82 du 26 avril 2000, 2004/18 du 16 avril 2004 et 2005/19 du 14 avril 2005, ainsi que sa décision 2/109 du 27 novembre 2006 et ses résolutions 7/4 du 27 mars 2008, 11/5 du 17 juin 2009 et 14/4 du 17 juin 2010,

Rappelant sa résolution 5/1 sur la mise en place de ses institutions et sa résolution 5/2 sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, datées du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

Notant qu'en dépit des efforts qui ont été faits, les conséquences du problème de la dette persistent et qu'un lourd endettement continue de contribuer à l'extrême pauvreté et de compromettre la capacité des gouvernements, en particulier dans les pays en

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. I.

développement, de créer les conditions nécessaires à un développement humain durable et à la réalisation des droits de l'homme,

Soulignant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a décidé de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement à revenu faible et intermédiaire, de manière à compléter les efforts que déploient les gouvernements de ces pays pour réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations,

Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée générale 60/251 en date du 15 mars 2006,

1. *Salue* les travaux et les contributions de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Décide* de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'expert indépendant, et le prie de s'occuper tout particulièrement des sujets suivants:

a) Les effets de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dans les pays en développement;

b) Les incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes sur la capacité des États de concevoir et mettre en œuvre leurs politiques et programmes, notamment des budgets nationaux qui répondent au besoin vital de promotion de l'exercice des droits sociaux;

c) Les mesures prises par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales pour atténuer ces effets dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus endettés;

d) Les faits nouveaux observés ainsi que les mesures et initiatives prises par les institutions financières internationales, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui est des politiques d'ajustement structurel et des droits de l'homme;

e) La quantification des normes minimales à respecter pour aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

f) L'intensification des consultations avec toutes les parties prenantes pour l'accomplissement de son mandat;

3. *Prie* l'expert indépendant d'étudier plus avant, dans son rapport analytique annuel au Conseil des droits de l'homme, les liens multiples avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, lors de son examen des incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et d'apporter aussi son concours, selon que de besoin, à l'instance chargée de donner suite aux travaux de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de lui faire connaître toute l'étendue de son mandat;

4. *Prie également* l'expert indépendant de continuer à solliciter les vues et les suggestions des États, des organisations internationales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et régionales et des organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux en vue de l'améliorer, s'il y a lieu, et de lui présenter la version mise à jour des principes directeurs généraux;

5. *Prie en outre* l'expert indépendant de coopérer, conformément à son mandat, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'avec le Comité consultatif, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes et les groupes de travail pertinents du Conseil dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, dans le cadre de ses travaux visant à améliorer le projet susmentionné de principes directeurs généraux;

6. *Prie* l'expert indépendant de faire régulièrement rapport au Conseil et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour remplir pleinement son mandat, et notamment des ressources budgétaires suffisantes pour l'exécution des activités prévues dans la résolution 11/5 du Conseil, et de faciliter sa participation et sa contribution au processus engagé pour donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement;

8. *Invite instamment* les États, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

9. *Décide* de poursuivre son examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour.

46^e séance
24 mars 2011

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 29 voix contre 13, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Thaïlande, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre:

Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus:

Chili, Gabon, Mexique, Norvège.]